

outil 32 Recueillir des informations

Fiche d'information

Le recueil d'informations complètes, fiables et pertinentes sur les violations graves en vue de produire des rapports importants et de contribuer à une réponse politique et opérationnelle est central pour le MRM. Le plus souvent, les ONG ne sont pas des témoins directs des violations et l'accès aux informations peut représenter un défi considérable. Par conséquent, le recueil d'informations nécessite des enquêtes approfondies s'appuyant sur un ensemble de sources capables de fournir des témoignages et des preuves solides. La fiabilité des informations doit être évaluée afin de préserver la crédibilité du mécanisme et sa capacité de mobiliser une réponse plus forte.

Développer un réseau de contacts :

Le plus souvent, les ONG ne sont pas des témoins directs des violations et doivent par conséquent chercher de manière proactive l'accès à des informations qui peuvent être sensibles et, par nature, non publiques. Dans de nombreux cas, seul un nombre limité de personnes peuvent avoir connaissance ou conscience des violations et le recueil des informations peut nécessiter un accès privilégié à ces « gardiens ». Les ONG devraient donc développer leur réseau de contacts de manière stratégique. Cette stratégie peut comprendre le développement de réseaux pour la protection de l'enfance basés dans les communautés, susceptibles d'alerter en cas de violation et de faciliter une réponse. Développer un réseau est également une étape essentielle pour créer une plus grande capacité de faciliter une réponse aux abus signalés dans le cadre de l'exercice de surveillance.

Sources :

Il est courant de faire la différence entre sources primaires et sources secondaires pour distinguer le poids relatif à attribuer aux informations recueillies.

- **Sources primaires** : personnes qui étaient présentes durant l'incident (victime, témoin oculaire ou auteur).
- **Sources secondaires** : personnes qui sont proches de la victime ou qui étaient en contact avec la victime avant ou après l'incident (parents/tuteurs, professeurs, membres de la communauté, chefs de la communauté ou chefs religieux, personnel médical, journalistes, personnel des ONG, activistes/défenseurs des droits humains, avocats, procureurs, police, etc.) ou documents et autres preuves qui peuvent

confirmer que l'incident a eu lieu et apporter des détails supplémentaires (photos des blessures de la victime ou cicatrices, rapports médicaux, rapports de police, rapports d'autres organes d'enquête, photos du lieu où s'est déroulé l'incident montrant des signes de violence, munitions laissées sur place, etc.).

Recueillir des informations :

Les déclarations concernant des violations graves doivent être corroborées par des faits recueillis sur le terrain. Pour cela, le moyen le plus courant et le plus efficace de recueillir des informations sur des violations graves est de s'entretenir avec les victimes et les témoins. Mener des entretiens représente également la méthode de recueil des données la plus sensible et elle doit être maniée avec une extrême prudence afin de prévenir les risques potentiels pour la personne interrogée, l'agent de surveillance et l'ensemble de la communauté. Les risques potentiels comprennent les menaces, les représailles, l'exclusion et la stigmatisation de la victime et de nouveaux traumatismes. Les autres méthodes de recueil des informations peuvent consister en visites de site, revues de presse et compilation de documents tels que rapports d'ONG, lois, politiques et programmes. Si le MRM vise principalement à trouver des informations clés sur des cas spécifiques de violations, des efforts particuliers doivent tout de même être faits pour préciser le contexte plus large dans lequel les violations se produisent. Toute personne qui collecte des informations a la responsabilité de recueillir, conserver et partager ces informations d'une manière qui garantit la confidentialité et protège les droits et la vie privée des personnes interrogées.

OUTIL 32

Evaluer la fiabilité des sources :

Les ONG peuvent utiliser différentes techniques pour corroborer les informations obtenues par les victimes et les témoins. La personne qui interroge peut tester la cohérence d'un témoignage en revenant plusieurs fois sur le même sujet avec des questions différentes. En général, la confirmation d'informations essentielles par différentes sources – « triangulation » - est un moyen efficace de mesurer la fiabilité. On accorde généralement plus de poids aux sources primaires, considérées comme plus fiables que les sources secondaires en raison de leur degré de proximité par rapport à la violation. De la même façon, la fiabilité des sources secondaires peut être évaluée en fonction de leur éloignement de l'événement. Par exemple, la parole d'un parent doit peser davantage que celle d'un chef communautaire qui tient l'information de ce parent. Indépendamment de la distance par rapport à la déclaration, l'évaluation du degré de fiabilité d'une source devrait tenir compte de l'éventuel parti pris d'un témoin en prenant en considération les croyances idéologiques et politiques qui pourraient conduire à ce que certaines réalités soient exagérées ou étouffées.







Vérification des informations :

En définitive, c'est l'ONU qui est responsable et garante de la fiabilité des informations communiquées au Conseil de sécurité. Par conséquent, le/la président(e) du GTN-MRM doit être convaincu(e) que les contributions apportées par les partenaires répondent à un niveau minimum de vérification. Selon le Manuel de terrain du MRM (*MRM Field Manual*), les informations recueillies à partir d'une seule source primaire considérée comme crédible par un agent de surveillance formé et fiable doivent être vérifiées par un membre désigné au sein du GTN-MRM avant d'être communiquées au Conseil de sécurité. Quand le GTN-MRM dispose d'informations évaluées comme crédibles, mais pour lesquelles une vérification complète n'a pas été possible, elles peuvent quand même être communiquées et soumises avec la mention « allégation » ou « sujettes à vérification ».

Actions de suivi :

Le recueil d'informations ne doit pas être considéré indépendamment de la réponse aux violations graves. Si les agents de surveillance ne sont souvent pas en mesure d'offrir directement une assistance aux victimes et aux membres de la communauté, ils doivent toujours prendre la responsabilité de faciliter l'accès aux services d'orientation en fournissant des informations essentielles sur les services disponibles et la façon d'y accéder. Si de tels services ne sont pas accessibles ou ne sont pas utilisés par les bénéficiaires potentiels, les défaillances et les obstacles doivent être signalés afin que des mesures soient prises pour renforcer le mécanisme d'orientation.

autres outils pertinents :

-  outil 33 – Checklist 'techniques d'entretien'
-  outil 31 – Fiche d'informations 'quelles sont les informations nécessaires pour le MRM?'
-  outil 34 – Étude de cas annotée 'reconnaître les violations graves'
-  outil 37 – Études de cas 'collaborer avec les communautés pour surveiller et communiquer des informations sur les violations graves'
-  outil 39 – Étude de cas 'comités villageois de protection de l'enfance dans l'est de la RDC'
-  outil 41 – Exercice en groupe 'sécurité lors du recueil des informations'